

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACSA

### Article 1

L'ACSA est une association à but non lucratif (loi 1901) affiliée à la FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée Pédestre) et à la FFCT (Fédération Française de CycloTourisme). Elle propose des randonnées pédestres et cyclistes dans un esprit convivial visant à permettre à chacun de pratiquer une activité sportive à sa mesure.

### Article 2

Le bureau est composé d'un président, de **2 vice-présidents** : un responsable de la marche et l'autre du cyclisme, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, d'une secrétaire et d'un secrétaire adjoint, tous élus pour 6 ans.

### Article 3

Pour participer aux activités du club, il est obligatoire de fournir chaque année :

- le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- **un certificat médical de non contre indication à l'activité choisie daté de moins de 1 an lors de la première inscription**
- l'acquiescement du prix de la licence et de la cotisation dont le montant est ratifié lors de l'assemblée générale. Cette cotisation couvre l'année civile.
- l'adhésion à l'assurance FFRandonnée (licence IRA) **ou FFCT (licence vélo rando assurance petit braquet au minimum.)**

Les titulaires d'une licence et assurance d'un autre club affilié à la FFRandonnée ou FFCT ne règlent que la part revenant à l'association. Ils fournissent à l'ACSA une photocopie de leur licence.

**Pour les réinscriptions, le certificat médical n'est requis que tous les 3 ans.** Durant l'intervalle des 3 ans, l'adhérent doit renseigner le questionnaire de santé et attester sur le bulletin d'inscription annuel qu'il a répondu NON à toutes les questions du questionnaire. S'il a répondu au moins un OUI, il doit fournir un nouveau certificat médical.

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement.

### Article 4

Le club admet dans chacune de ses sorties des participants occasionnels (3 sorties au maximum). La garantie Responsabilité Civile leur est acquise.

### Article 5

Les enfants sont acceptés occasionnellement sous la responsabilité de l'adhérent qui les accompagne.

### Article 6

Les bénévoles encadrant les différentes activités sont seuls responsables du bon déroulement de la sortie et seuls habilités à demander des secours en cas de nécessité. Chacun doit faire en sorte de leur faciliter la tâche.

### Article 7

Chaque randonneur s'engage à être convenablement équipé :

- chaussures de marche, chaussures de rechange pour le retour
- vêtements adaptés (pluie et vent)
- réserve d'eau et en-cas.

Les cyclistes sont invités à porter des vêtements visibles. **Lors des sorties club, les cyclistes doivent respecter le code de la route et porter un casque homologué.**

### **Article 8**

Les adhérents marcheurs ou cyclistes s'engagent à respecter le code de la route et les règles de sécurité élémentaires :

- en aucun cas, vous ne devez quitter le groupe ou utiliser des chemins autres que celui choisi par l'animateur
- si vous devez vous arrêter pour des besoins personnels, prévenez toujours l'animateur. Si vous vous écartez du parcours, laissez votre sac sur le chemin
- à chaque changement de direction ou bifurcation, il faut s'assurer que le suivant voit bien l'itinéraire.

Pour plus de détails, reportez-vous aux consignes de sécurité.

### **Article 9**

L'animateur responsable de la sortie peut refuser la participation d'un adhérent si :

- la condition physique de celui-ci lui semble insuffisante pour l'itinéraire prévu
- l'équipement n'est pas adapté
- il n'est pas titulaire de la licence.

### **Article 10**

Le départ des sorties pédestres hebdomadaires est toujours fixé place Candon

Le jeudi, 2 groupes sont organisés :

- un groupe « marcheurs » pour un circuit d'environ 8km
- un groupe « randonneurs » pour un circuit d'environ 10km

Chacun doit intégrer le groupe le mieux adapté à sa forme physique du moment.

Le dimanche, un seul groupe est organisé. L'allure est soutenue, le circuit est d'environ 12km.

### **Article 11**

Les sorties cyclotouristes ont lieu le mardi et le vendredi après midi.

Pendant la période de l'horaire d'hiver, le départ a lieu au Rond-point du Souvenir Français.

Pendant la période d'été, le départ a lieu de l'endroit indiqué sur le calendrier.

### **Article 12**

Le calendrier des sorties exceptionnelles est fourni en temps aux adhérents.

### **Article 13**

Les sorties exceptionnelles sont réservées prioritairement aux licenciés qui pratiquent régulièrement l'activité.

### **Article 14**

La participation aux manifestations organisées par d'autres clubs, implique pour les adhérents ACSA le respect du règlement du club organisateur.

### **Article 15**

L'ACSA pratique le covoiturage. Une participation dont le montant est fixé à l'assemblée générale est remise au chauffeur le jour de la sortie.

### **Article 16**

Les chiens ne sont pas admis.

### **Article 18**

Les activités sont proposées au nom du club. Tous les mouvements de trésorerie nécessaires à l'activité de l'association sont effectués sur son compte bancaire.

Les arrhes versées ne sont pas restituées sauf cas exceptionnel.

**Article 19**

Toute initiative d'une sortie ou d'une activité extraordinaire doit être proposée au bureau et validée par celui-ci.

**Fait le 20 novembre 2017**

**La secrétaire  
Liliane Moignard**

**Présidente  
Christine Isnard**